

POZZU STOP

Bulletin d'information de la CPEPESC,

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

CPEPESC - N°66

Septembre à Décembre 1997

ISSN 1279-1067

AGENDA

Sorties de terrain
CPE : le 2^{ème} week-
end de chaque
mois, et le

17 janvier 1998.

(si vous êtes intéressés,
téléphonez à la CPE le
mercredi soir)



Conseil
d'Administration
Ouvert CPE :
le 21 mars à 18 h,
en salle 4 (sous-sol)

Ordre du jour :

- les grandes actions en cours
- qui fait quoi ?
- divers

EN PAGE 12 :
BONNE ANNEE

1998

**C'est la
nouvelle année.**

Faites faire des
économies à la CPE :
sans attendre une
lettre de rappel,
faites nous parvenir
vos abonnements
1998 et réadhésion
(bulletin joint à ce
journal).

LA D.U.P. DU GRAND-CANAL ENFIN ABROGÉE

Décret du 30 octobre 1997 abrogeant le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la liaison fluviale Saône-Rhin à grand gabarit et modifiant divers documents d'urbanisme

Le Premier Ministre,
Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Le Conseil d'Etat entendu,
Décrète :

Art 1^{er}. - Le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la liaison fluviale Saône-Rhin à grand gabarit et modifiant divers documents d'urbanisme est abrogé.

Art 2. - Le ministre de l'équipement, des transports et du logement, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le secrétaire d'Etat au logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1997.

LIONEL JOSPIN ET MINISTRES.

DONNANT-DONNANT ? ou l'ouverture d'un nouveau front sur la Saône

On ne fera pas la fête ! Les décrets se suivent et ne se ressemblent pas.

Ainsi au J.O. du 1er novembre, on découvre d'abord avec plaisir un premier décret du 30 octobre signé JOSPIN, GAYSSOT, VOYNET et BESSON, qui abroge la DUP du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la liaison fluviale Saône-Rhin (décret reproduit ci-dessus).

On aimerait crier, rire, être heureux, si sur la même page du J.O. les yeux ne découvraient pas avec stupeur un second décret signé de JOSPIN, CHEVENEMENT, STRAUSS-KAHN, VOYNET et PIERRET, autorisant "la réalisation de travaux d'aménagement de la Saône entre Chalon-sur-Saône et St-Symphorien (en amont de St-Jean-de-Losne) par la C.N.R. dans un délai de 5 ans".

De dragages en curages, rescindements et autres constructions d'îles, c'est bien de la mise au gabarit de 4400 t qu'il s'agit, même si cela n'est pas dit (volontairement) dans le décret (*) !

Qui a intérêt à manipuler qui ?

Pourquoi avoir fait croire, à la rentrée, en Alsace - lors d'une réunion de SDVSV - que le dragage de la Saône serait limité au gabarit 1350 t ?

Pourquoi avoir cherché à faire croire par la suite que les travaux autorisés ne se feraient pas ?

Regardez une carte : vous vous apercevrez que le tronçon Chalon/Saône - St Symphorien correspond au premier vrai tronçon d'une chenalisation Saône-Rhin ou Saône-Moselle !

Les vrais "anti-canal" de la Saône n'ont pas été dupes, ils ont déposé dans les derniers jours de 1997 un recours amiable contre ce décret, certainement fruit de



"magouilles politicardes" ! C'est un premier jalon pour un recours nécessaire devant le Conseil d'Etat.

Comme ils sont discrets nos ministres, qui voulaient demander la mise au pas, et même la dissolution, de la C.N.R., plus que jamais "Cancer National des Rivières" !

Tous les vrais "anti-canal" doivent se mobiliser.

(*) Le décret du 30.10.1997 prévoit :

- des "dragages ponctuels entre Chalon/S. et Verdun-sur-le-Doubs, et entre Pagny-le-Château et St-Symphorien"
- des "dragages continus entre Verdun-sur-le-Doubs et Ecuelles",
- neuf rescindements de boucles ou méandres sur Verjus, Gergy, Verdun, Ecuelles et Chivres, Mont-lès-Seurre, Chivres, Labergement-lès-Seurre, Trugny. Les prescriptions que doivent respecter les travaux sont prévues dans une annexe qui n'a pas été publiée au J.O. mais est consultable au Ministère de l'Equipement, des Transports, etc., Arche de la Défense, paroi Sud, 92055 Paris - La Défense Cedex. C'est dans les termes de cette annexe que l'on découvre qu'il s'agit de la mise au gabarit de 4400 t.



DANS LE COLLIMATEUR : LES AGENCES DE L'EAU

La Cour des Comptes a allumé la mèche, Voynet veut enfoncer le clou !

Le journal "Le Monde" du 14 novembre 97 a révélé que deux rapports, très critiques vis-à-vis des Agences de l'Eau, viennent d'être réalisés par la Cour des comptes et le Commissariat au plan.

Les grands esprits se rencontrent puisque dès août, la CPE proposait par écrit à Madame la Ministre de l'Environnement de ponctionner le budget considérable de ces agences de moins de 2% pour créer une police de l'eau, soit près de 600 emplois (voir bulletin précédent p 5).

Dominique Voynet a annoncé une réforme de ces agences et s'est interrogée devant leurs directeurs, ré-

unis le 18 novembre : *"Comment justifier les budgets considérables qu'investissent les agences sans mesurer les effets des programmes sur les milieux et sans contrôler le respect des réglementations ? Il est légitime que le produit des redevances (payées par tous les consommateurs d'eau) serve aussi au financement des réseaux de connaissance patrimoniale et à l'amélioration de l'efficacité de la police de l'eau".*

Ces propos ont entraîné des grognements de certains lobbies (agriculture, industrie, ...) déjà très audibles lors de la réunion de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse du mois de décembre, mais le représentant de

la CPE n'était alors pas seul à soutenir la réforme annoncée.

En réponse aux propositions de la CPE, Dominique VOYNET a répondu dans une lettre qu'elle partageait ses "préoccupations sur l'insuffisante efficacité des actions de l'Etat... en particulier sur la faiblesse de la police de l'eau" et qu'elle proposera "en février un ensemble de réformes à ce sujet".



Après l'invitation en août, à créer une police de l'eau avec une minuscule part de l'énorme budget des Agences de l'Eau, la CPE vient d'adresser une nouvelle proposition pour améliorer la situation tout en créant des emplois.

Partant du constat que les installations classées pour la protec-

INSTALLATIONS CLASSEES NON SURVEILLEES !

tion de l'environnement sont très nombreuses et fonctionnent quasiment sans surveillance (les DRIRE, DSV, DDA arrivent déjà difficilement à surveiller les installations soumises à autorisation), la CPE propose l'instauration d'un contrôle technique périodique et obligatoire de ces installations : rejets, respects des règles, produits chimiques, métaux lourds, sécurité publique...

Cette mesure est très importante pour l'environnement comme pour la salubrité ou la sécurité publiques. De plus, elle permettrait :

- aux chefs des P.M.E. concernées d'avoir périodiquement un diagnostic par des spécialistes extérieurs.
- la création de plus de 2000 emplois de spécialistes et techniciens de l'environnement et ainsi de mettre fin aux différents risques locaux de pollution.

LES PHTALATES, EMERGENCE D'UN NOUVEAU PERIL ?

Les phtalates, vous ne connaissez pas ? Ce n'est pas étonnant, on en parle peu, du moins en France. Cette catégorie de polluants est pourtant de plus en plus présente dans notre alimentation et notre environnement.

Les phtalates sont fabriqués et utilisés par millions de tonnes depuis ces deux dernières décennies au niveau mondial : ce sont des plastifiants entrant dans la composition du P.V.C. des bouteilles, objets, emballages (jusqu'à 60% de phtalates).

Selon certaines analyses réalisées en Grande-Bretagne (*) on commencerait à déceler des phtalates dans de nombreux aliments par exemple jusqu'à 46 mg/kg dans du chocolat et même des traces dans l'eau potable.

Des expériences réalisées sur les rates de laboratoire ont montré des effets sur les fonctions reproductrices de leurs petits (réduction de la production de spermatozoïdes). Les effets à long terme sur l'homme sont, semble-t-il, totalement inconnus pour l'instant...

(*) G. Lyons, Phtalates in the Environment, WWF UK, 1996.



et la fin de l'illusion du feu purificateur

La loi prévoit qu'à partir du 1er juillet 2002 seule la mise en décharge de "déchets ultimes" sera autorisée.

Ces déchets ultimes sont ceux "résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux"

A y regarder de plus près, on constate que la loi n'est pas si exigeante qu'on veut bien le dire. Cette échéance risque d'être reportée sous la pression d'élus locaux, incapables depuis un quart de siècle, de résoudre le problème des déchets.

Suite aux détections de dioxines dans le lait des vaches paissant dans le voisinage des usines d'incinération d'O.M., on constate une baisse de motivation du ministère de l'environnement pour ces procédés. Pour l'échéance de 2002 il était souvent préconisé d'incinérer tous les "refus" des tris de déchets et d'enfouir les seules cendres.

La loi n'interdit pas la mise en décharge de ces "refus" et la mise en décharge contrôlée (Centre d'Enfouissement Technique) semble à la fois moins coûteuse et moins polluante que l'incinération.

Reste que les décharges de l'an 2002 devront être exemplaires et strictement surveillées. Mais ceci reste à voir !

Il est probable qu'en 2002, les associations de protection de l'environnement joueront encore aux gendarmes et les élus aux pollueurs !

La fin d'un mythe.

Un peu partout les récents schémas départementaux d'élimination des déchets ménagers ont fait la part belle à l'incinération.

Puisque la Loi exigeait une valorisation des déchets, il était comode de s'en sortir en proposant production de chaleur ou d'énergie thermique !

QUELQUES GRANDS INCINERATEURS DE FRANCHE-COMTE FACE A LA LOI

- BESANCON PLANOISE (création 1971), non conforme... Le projet de reconstruction n'en est qu'à ses débuts...
- MONTBELIARD UIOM (1988), serait conforme depuis 1988.
- BELFORT (1990), non conforme; projet de mise aux normes pour 1999.
- PONTARLIER, conforme (incinération d'ordures françaises mais aussi suisses).
- VERCEL, non conforme
- VESOUL-ECHENOZ, non conforme; projet en cours de nouvelle UIOM à Port-sur-Saône

Les vraies solutions propres, du "tri-recyclage" sont restées symboliques ou marginales (sauf dans quelques cas comme celui du Département du Jura) par l'absence de volonté et de courage des décideurs... Ceux-ci ont d'ailleurs perdu de vue que le recyclage peut créer des emplois d'intégration sociale, ceux dont on manque le plus.

Ainsi, par facilité, le mythe séculaire du feu purificateur qui détruit, réduit, purifié s'est imposé depuis des lustres aux élus (sous l'orchestration de l'administration d'Etat...) comme la solution pour avoir enfin un environnement propre : plus de décharges hideuses, plus de jus de lixiviats, plus de décharges dont personne ne veut... juste un peu de cendre.

Mais les cheminées des incinérateurs, malgré les filtres et les traitements qui fixent beaucoup de particules, ne rejettent pas que du gaz carbonique et de la vapeur d'eau pour autant : dans les ordures ménagères ou les déchets industriels banals que l'on brûle il y a de tout : produits chimiques (médicaux, ménagers, plastiques, ...), métaux lourds, toxiques (piles, batteries)...

Concernant ces fameuses dioxines (que l'on trouve aujourd'hui dans le lait des vaches) et les furanes, malgré l'incinération à haute température, il y a un manque flagrant de connaissance, comme le reconnaît la circulaire ministérielle du 30 mai 1997 (a), qui vient d'obliger les exploitants d'UIOM

à une mesure annuelle des émissions pour chaque four de capacité supérieure à 6 t/h...

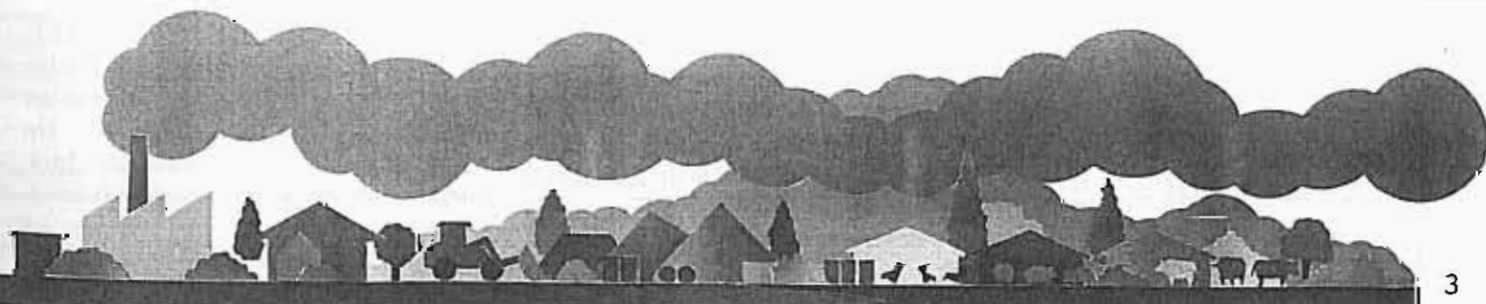
La dioxine, célèbre depuis Sévésco en 1976, reste le pire des polluants connus à ce jour : à une concentration d'un millionième de gramme par kilogramme, ce produit a par exemple un effet léthal (mortel) sur les cobayes de laboratoire. La dioxine s'accumule dans les graisses des organismes vivants... et possède des effets mutagènes et tératogènes.

Ces craintes remises au goût du jour par les observations de terrain ont le mérite d'aider à lutter contre le "tout incinération".

Argument plus concret contre les fours des UIOM : ce sont des monstres industriels coûteux qui réclament dans les faits toujours plus de déchets à brûler, de gaspillage, de désinformation (b), de pollution de la biosphère....

(a) A cette circulaire du 30/5/97 sur les dioxines et les furanes est jointe une NOTE DE SYNTHÈSE sur les dioxines (que sont les dioxines et les furanes, enjeux pour la santé, sources, comment limiter les émissions, études et recherches sur les dioxines, publications). Copie de cette note peut être demandée à la CPE en rappelant la date de la circulaire ci-dessus.

(b) On peut parler de désinformation quand on publie de riches plaquettes sur la surveillance de la qualité de l'air, dont l'objectif est de rassurer : "dormez braves gens, vous respirez en dessous du seuil de pollution", en évitant de citer exactement les sujets qui fâchent : les incinérateurs hors normes, les industries polluantes, etc.



INCINERATEURS DE SAINT-GERMAIN ET DE MELISEY (70)

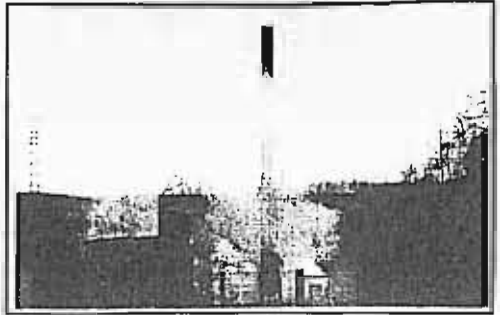
La fin est proche !

Le 16 octobre, la CPE saisissait le Préfet de Haute-Saône à propos du dysfonctionnement des incinérateurs de St-Germain et Mélisey. Ces dispositifs d'un autre temps répandent depuis des années leurs fumées nocives chargées de produits chimiques dangereux comme les dioxines ou les furanes dans l'atmosphère, les forêts et les prairies avoisinantes,

risquant ainsi de contaminer toute forme de vie, qu'elle soit humaine ou animale.

Le 10 novembre 1997, le Préfet de Haute-Saône nous répond qu'il met en demeure la commune de St-Germain de se conformer aux dispositions réglementaires et de prévoir l'arrêt définitif de l'incinérateur. Quant à Mélisey, il demande une enquête à la DRIRE.

Aujourd'hui, la municipalité de St-Germain s'est décidée à arrêter l'incinération des déchets et à envoyer ses ordures ménagères à Cubry. Pour Mélisey, on semble s'acheminer vers



la même solution. Quoi qu'il en soit, la CPE reste très vigilante, d'autant plus qu'à Mélisey il reste un problème que nous n'avons pas encore soulevé : celui de la décharge municipale !

CHEZ SOLVAY TOUT EST PARFAIT !

Quand on s'adresse à SOLVAY, on dérange ! La CPE s'intéresse depuis quelques temps à Solvay comme elle s'intéresse à toute entreprise industrielle. Pour ce dossier, comme pour d'autres, elle n'a de comptes à rendre à personne quant à ses démarches et recherches. Elle est par contre intéressée par toute information...

Les curieux n'ont qu'à lire ce bulletin, si la CPE découvre quelque chose - ce qui nous étonnerait puisque tout le monde, de la Préfecture à la DRIRE, en passant par les "bergers" des formations politiques ou des associations locales, la main sur le coeur, n'a qu'un seul credo : "Tout est parfait chez SOLVAY en matière d'environnement". C'est ce que la CPE souhaite vérifier au fil des mois et années à venir !

Un "couac" pour la future station d'épuration

Interrogée suite à l'annonce par l'Agence de l'Eau de la construction d'une importante unité d'épuration à l'usine SOLVAY, la Préfecture du Jura nous répondait par courrier du 13/12/97 qu'aucune construction de station d'épuration n'y était prévue !

Pourtant, le 16 décembre, lors d'une réunion à la DRIRE avec les représentants d'associations, il a été

clairement indiqué que la nouvelle station d'épuration doit être mise en eau début 1998 !

La Direction de Solvay a, pour sa part, indiqué publiquement que "les dépenses les plus importantes (de 1997) concernaient la station d'épuration biologique des effluents..."

Les rejets Solvay dans la Saône

Actuellement les effluents de SOLVAY (commune de Tavaux, 39) sont conduits par une sorte de canal bétonné de 3 m de large, qui longe le canal du Rhône au Rhin, jusqu'à l'étang d'Aillon, 7 km plus loin, en Côte d'Or. Dans ce canal coulent aussi les eaux de la Blaine, rivière dont il ne reste plus que des tronçons.

L'étang d'Aillon, de près d'1 km de long sur 300 m de large, n'est en fait qu'un vaste décanteur cloaque. Pour éviter son colmatage, les boues y sont pompées et stockées dans un bassin de décantation entouré de digues et envahi de végétaux.

Après cette décantation, un fossé bétonné - appelé ruisseau de l'Aillon (c'est en réalité le cours aval de la Blaine) - conduit les eaux d'une froide couleur grisâtre sur 4 km jusqu'à la Saône, en amont du petit village de St Symphorien-sur-Saône.

Lors d'une visite de terrain nous avons mesuré une charge très importante en DCO et en chlorures.

La DRIRE a par ailleurs communiqué le 13/10/97 à la CPE une fiche récapitulatif des "résultats moyennés" des contrôles effectués entre 1990 et 1996 "sur le rejet final en sortie de l'Etang de l'Aillon".

Les chiffres présentés montrent que le débit est de l'ordre de 200 000 m³ par jour. Quant aux flux polluants, ils sont de l'ordre de :

Matières organiques (MO):	35000 kg/j
D.B.O. 5	25000 kg/j
D.C.O.	6000 kg/j
Mercure (Hg)	0,050 kg/j
Nitrates (NO ₃ -)	1400 kg/j
Ammoniaque (NH ₄ ⁺)	80 kg/j
Chlore (Cl-)	400000 kg/j
Organochlorés (décroissant dans le temps) :	
- en 1990 :	83,5 kg/j
- en 1992 :	46,4 kg/j
- en 1994 :	6,4 kg/j
- en 1996 :	1 kg/j

Si l'on s'en tient à ses chiffres, par exemple pour la DCO, on se rend compte que la charge du rejet serait de :

$$6000 \text{ kg} / 200\,000 \text{ m}^3 = 30 \text{ mg} / \text{litre},$$

ce qui paraît bien peu... lorsque l'on voit le cloaque qui se jette dans la Saône.

Solvay : un peu d'histoire

L'usine Solvay existe depuis 1930, elle fut construite pour répondre à la demande croissante de soude, en utilisant le calcaire des carrières voisines et le sel des gisements de la bordure du massif du Jura : l'eau chargée de sel est amenée par un canal souterrain de Poligny à Tavaux.

Solvay a été construite sur une zone marécageuse que les agriculteurs furent heureux de vendre.

Son implantation tenait compte de ces matières premières et de la proximité des moyens de communication de l'époque : route nationale, voie ferrée avec embranchement, canal - ou un port fut construit, aujourd'hui délaissé - mais aussi de l'eau...

En 1953, D. BELLEVILLE, écrivait "A deux kilomètres de l'usine coule le Doubs, qui permet d'évacuer certains déchets inutilisables" (in Mémoire de la Sté d'Emul. du Jura, Enquête sur le Jura depuis 100 ans). C'est heureusement fini ! Seule la Saône trinque à l'appétitif Solvay !



REUNION C.P.E. DU 13 DECEMBRE 1997

Fêtes de fin d'année toutes proches ! Il n'y avait que 25 personnes présentes à la réunion élargie du Conseil d'Administration du samedi 13/12/97.

Outre les réunions-permanences des mercredi soir (ouvertes à tous les adhérents), il se tiendra dorénavant 2 à 3 fois par an de telles réunions pour faire le point sur les champs d'actions régionaux, voire extra-régionaux de l'association.

Les points suivants ont été abordés :

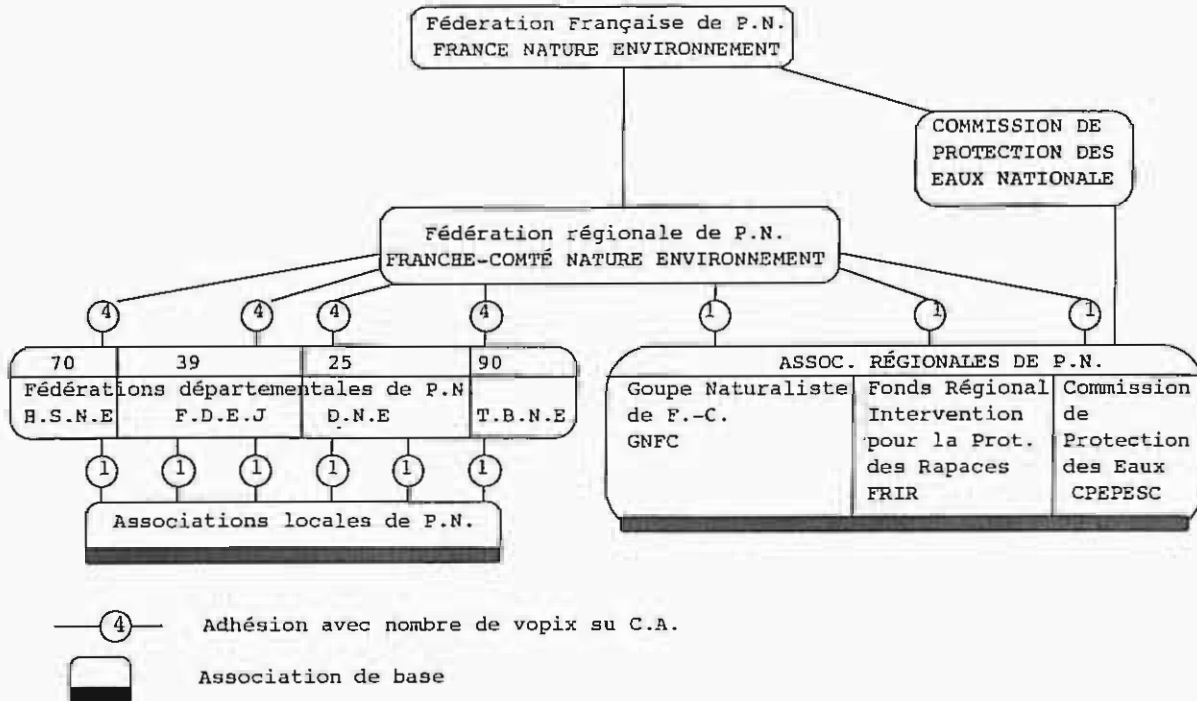
1) Coopération inter-associations

Après un rappel de son positionnement dans les structures fédérales de France Nature Environnement, la Commission de Protection des Eaux a rappelé que ses deux associations Nationales et Régionales forment une organisation unitaire, donc décision-

nellement forte, de la défense de l'environnement.

Quoiqu'ayant un grand champ d'action, elle n'en reste pas moins une association de base.

Il est décidé de continuer comme par le passé à travailler avec les autres associations, au cas par cas, en toute indépendance, sans inféoder qui que se soit, sans autre contrepartie que la défense de l'environnement.



2) Les points noirs de la pollution en Franche-Comté

Le recensement des sites et sols pollués du Ministère est évoqué.

Si le siège de la Commission de Protection des Eaux a décidé de suivre l'évolution du dossier, chaque adhérent est invité à s'intéresser à ce qui se passe dans son secteur.

De nombreux sites n'y figurent pas, tel celui de PORT D'ATELIER (sous-sol pollué à la créosote) découvert récemment suite à une intervention de la CPE.

Les points noirs en Franche-Comté :

Commune:	AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT (70)
Responsable:	Société MEGNIN
Déchets / polluants identifiés:	Absorbants, matériaux souillés uniquement par des produits inorganiques (chrome, zinc, hydrocarbures, solvants halogénés, sulfates).
Type de site:	Site en activité, sol ou nappe pollués.
Description:	Terrain ayant subi des déversements de bains usés de traitement de surfaces en bordure de la rivière LA SEMOUSE.

Commune:	BART (25)
Responsable:	Automobile PEUGEOT (exploitant)
Déchets / polluants:	Solvants halogénés, trichloréthane, dichloroéthylène, tétrachloroéthylène, dichloroéthane.

identifiés:	
Type de site:	Site en friche, sol ou nappe pollués.
Situation technique:	Diagnostic approfondi, étude de faisabilité.

Commune:	BELFORT (90)
Responsable:	EDF-GDF
Déchets / polluants identifiés:	Mélanges liquides eau/hydrocarbures, brais goudrons, bitumes, goudrons sulfuriques, hydrocarbures, H.P.A., eaux ammoniacales, naphthalène, soufre, ferrocyanures.
Type de site:	Site ancien réutilisé, dépôt de produits divers, dépôt enterré, sol ou nappe pollués.
Description:	Pollution des sols par les déchets générés par la fabrication de gaz à partir de houille. Présence de cuves de stockage de goudrons.

Commune:	BELFORT (90)
Responsable:	GEC ALSTIOM
Déchets / polluants identifiés:	Solvants halogénés.
Type de site:	Usine ALSTIOM. Site en activité. Sol ou nappe pollués.
Description:	Déversement, à proximité du bâtiment 328 de GEC ALSTIOM, de produits halogénés sur le sol qui ont entraîné une pollution de la nappe. Ce site n'est pas encore traité. NB: très vieille affaire (20 ans)

Commune:	CHALEZEULE (25)
Responsable:	SOCIETE DE LOCATION, D'ENTRETIEN ET DE CONDITIONNEMENT (S.L.E.C.)
Déchets /	Cyanures, solvants halogénés, acides, bases, trichloroéthylène.

polluants identifiés:	
Type de site:	Dépôt de produits divers, dépôt aérien.
Description:	Abandon de déchets toxiques dans l'enceinte d'une usine désaffectée suite à une liquidation judiciaire.

Commune:	CHAMPAGNOLE (39)
Responsable:	CIMENTES D'ORIGNY
Déchets / polluants identifiés:	Hydrocarbures, solvants non halogénés.
Type de site:	Site ancien réutilisé, sol ou nappe pollués.

Commune:	DAMBENOIS (25)
Responsable:	Etablissement LABARRE
Déchets / polluants identifiés:	Aluminium
Type de site:	Dépôt de déchets
Description:	Cette décharge de crasses d'aluminium a entraîné une pollution du sous-sol. Ces produits ont tous été évacués en décharge autorisée.

Commune:	DAMPARIS (39)
Responsable:	Société SOLVAY
Déchets / polluants identifiés:	Solvants halogénés.
Type de site:	Sol ou nappe pollués.
Description:	Ce site n'est pas traité
Situation technique:	Site non traité avec mesures de surveillance.

Commune:	DASLE (25)
Responsable:	Monsieur PERRIN
Type de site:	Site réutilisé, dépôt de produits divers.
Description:	125 fûts de déchets présents sur ce site ont été enlevés les 16 et 17 mai 1989 pour être traités dans un centre d'élimination agréé. A ce jour, les locaux de cet établissement sont utilisés par la société ALMA Est.

Commune:	FONTAINE-LES-LUXEUIL (70)
Responsable:	ITW GUNTHER
Déchets / polluants identifiés:	Résidus de décantation et centrifugation, absorbants, matériaux souillés (par des produits organiques notamment), cyanures, hydrocarbures, solvants halogénés, ferrocyanures.
Type de site:	Site en activité, dépôt de déchets, dépôt enterré, D.I.S., dépôt de produits divers, dépôt aérien, sol ou nappe pollué, site d'accident.
Description:	Ancien bassin de décantation de boues de papeterie (1 à 2 mètres de boues ferrocyanurées sur 500m ²) en bordure de LA ROGE. Emplacement d'un hangar de 200m ² pollué par des hydrocarbures et des solvants chlorés. Emplacement de deux cuves à fuel non étanches.

Commune:	FRAISANS (39)
Responsable:	Site orphelin (SARL SAUCE)
Déchets / polluants identifiés:	H.P.A., pesticides, phénols.
Description:	Unité de traitement à la créosote de traverses en bois de chemin de fer, comprenant un autoclave, un réservoir de stockage de la créosote, des boues de transfert et des aires de stockage.

Commune:	FROIDECONGIE (70)
Responsable:	SARL DELAGRAVE
Déchets / polluants identifiés:	Solvants halogénés.
Type de site:	Sol ou nappe pollués.
Description:	La plaine alluviale de la rivière LE BREUCHIN est contaminée par des solvants. NB: Affaire suivie et mise à jour par la CPE. Nappe polluée à long terme.

Commune:	GILLEY (25)
Responsable:	MAITRE GUGON
Déchets / polluants identifiés:	Acides, bases, métaux.
Type de site:	Site en activité, site ancien réutilisé, dépôt de produits divers, dépôt aérien.
Description:	Dépôt de fûts toxiques abandonnés dans l'enceinte d'une usine suite à une liquidation judiciaire. Une quantité totale de 20000 litres de produits (acides, bases, cyanures, sels métalliques), issus de traitements de surfaces, y était stockée. NB: La CPE soupçonne la même société d'avoir déversé des déchets au broyeur des FINS (déchets aujourd'hui enfouis au BELIEU).

Commune:	GOUEHANANS (70)
Responsable:	Société ECOSPACE
Déchets / polluants identifiés:	Rebuts d'utilisation de pesticides.
Type de site:	Dépôt de produits divers.
Description:	Cette excavation de 300m ² est étanchée par un mur en bétonite et une géomembrane de surface. NB: Ancienne affaire renouvelée il y a 10 ans par la CPE. Depuis, le dépôt de déchets au LINDANE a été « enfermé ».

Commune:	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25)
Responsable:	Société GDF
Déchets / polluants identifiés:	Graisses, corps gras, lubrifiants ou filmants d'origine minérale, hydrocarbures.
Type de site:	Site en activité, dépôt de déchets.
Description:	Boues industrielles accumulées dans un bassin de décantation.

Commune:	LA LONGINE (70)
Responsable:	Société SEC
Déchets / polluants identifiés:	Boues d'usinage avec hydrocarbures, déchets de grenailage, hydrocarbures.
Type de site:	Site en activité, dépôt de déchets, dépôt aérien, D.I.S.
Description:	Crassier constitué en bordure de la rivière LE BREUCHIN.

Commune:	LONS-LE-SAUNIER (70)
Responsable:	EDF
Déchets / polluants identifiés:	Brais, goudrons, bitumes.
Type de site:	Site ancien réutilisé, dépôt de produits divers, sol ou nappe pollués.
Description:	Des goudrons liquides et pâteux, stockés depuis 25 à 30 ans dans des cuves et des fosses maçonnées, ont été découverts lors de travaux de terrassement pour la construction d'un immeuble à usage de bureaux EDF-GDF.

Commune:	MONTHOLIER (39)
Responsable:	Site orphelin (ancienne usine BULABOIS, ERCE/GAZEL)
Déchets / polluants identifiés:	Huiles contenant des PCB et PCT, PCB, PCT.
Type de site:	Site en friche, sol ou nappe pollués, autre : vandalisme.
Description:	Le sol de cette ancienne usine désaffectée est contaminé par du pyralène déversé d'un transformateur électrique. Les murs de l'usine sont rasés, le sol est recouvert de gravats.

Commune:	RONCHAMP (70)
Responsable:	SCI LE RAHIN (NB VALIS & Co)
Type de site:	Dépôt de déchets, dépôt de produits divers.
Description:	Cet ancien terroir d'une surface de 35 ha, rattaché à une friche industrielle, a fait l'objet d'une combustion (arrêtée depuis mai 1994). NB: Affaire suivie par la CPE. La SCI LE RAHIN doit verser une importante consignation financière.

Commune:	SERVANCE (70)
Responsable:	Société MADEC
Déchets / polluants identifiés:	Hydrocarbures, solvants halogénés, trichloroéthylène.
Type de site:	Site en activité, sol ou nappe pollués.
Description:	Un mur bordant une usine de décolletage laisse apparaître des suintements d'hydrocarbures vers la rivière L'OGNON. NB: Plainte de la CPE. Dossier en cours. L'huile suinte de partout sous l'usine.

Commune:	SELONCOURT (25)
Responsable:	Maire ROBERT JACCAZ
Type de site:	Site ancien réutilisé, dépôt de produits divers.
Description:	Un dépôt de déchets toxiques liquides en récipients divers est présent sur ce site. A ce jour, ces produits ont été évacués. L'établissement est désormais remplacé par un parking en terre battue.



3) Résorption de la pollution des fromageries

L'opération PIMPAF (Programme Interdépartemental de Maîtrise des Pollutions des Ateliers de Fromageries) permet de financer l'épuration des eaux blanches. Il faut faire pression partout pour que les fromageries épurent leurs eaux blanches. L'objectif est de réduire de 80% la pollution des fromageries sur 5 ans avec des subventions allant de 50 à 80% des installations de dépollution. La CPE essaie de suivre ce qui se fait sur ce dossier. Le financement est assuré par l'Etat, les Agences de l'Eau, la Région. Un comité de pilotage regroupant les chambres d'agriculture suit l'opération (contact Valérie VUITTON, FRCL, Cedex 103, Route de Lons, POLIGNY, tél.: 03.84.37.13.18).

4) Mises au Normes des bâtiments d'élevage

Il est fait appel à la vigilance de tous concernant les écoulements de purin que l'on ne veut plus voir.

Les fosses sont des installation classées :

- soit soumises à autorisation du Préfet qui fixe les modalités d'épandage,
- soit soumises à déclaration aux Préfets qui doivent respecter un règlement départemental.

INSTALLATIONS AGRICOLES SOUMISES A LA LOI « INSTALLATIONS CLASSEES »

Le numéro est celui de la rubrique dans la nomenclature des installations classées.

(A= Régime de l'Autorisation)

(D= Régime de la Déclaration)

N°	Rubrique	
2101	Bovins (Etablissements d'élevage, vente, transit, etc., de)	
	1) Veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement	
	a) Plus de 200 animaux	A
	b) De 50 à 200 animaux	D
	2) Vaches laitières et/ou mixtes	
	a) Plus de 80 vaches	A
	b) De 40 à 80 vaches	D

	3) Vaches nourrices (c'est-à-dire dont le lait est exclusivement destiné à l'alimentation des veaux). A partir de 40 vaches.	D
2102	Porcs (Etablissements d'élevage, vente, transit, etc., de) de plus de 30 kg en stabulation ou en plein air	
	1) Plus de 450 animaux	A
	2) De 50 à 450 animaux	D
2111	Volailles, gibier à plume (Etablissements d'élevage, vente, transit, etc., de) de plus d'un mois	
	1) Plus de 20 000 animaux-équivalents	A
	2) De 5 000 à 20 000 animaux-équivalents	D
	<i>Nota.</i> - Les poules, poulets, faisans, pintades comptent pour un animal-équivalent; les canards comptent pour 2 animaux-équivalents; les dindes, oies comptent pour 3 animaux-équivalents; les palmipèdes gras en gavage comptent pour 5 animaux-équivalents; les pigeons, les perdrix comptent pour 1/4 d'animal-équivalent; les cailles comptent pour 1/8 d'animal-équivalent.	
2112	Couvoirs : Capacité logeable d'au moins 100 000 oeufs	D
2120	Chiens (Etablissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de)	
	1) Plus de 50 animaux	A
	2) De 10 à 50 animaux	D
	<i>Nota.</i> - Ne sont pris en compte que les chiens sevrés.	
2160	Silos de stockage de Céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables.	
	1) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³	A
	2) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³	D
2171	Fumier, engrais et supports de culture (Dépôt de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, à l'exclusion des champignonnières. Le dépôt étant supérieur à 200 m ³	D
2175	Engrais liquides (Dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 l, lorsque la capacité totale est supérieure à 100 m ³ .	A

REUNION A LA DIREN DE FRANCHE-COMTE

Réunion des principales associations à la Direction Régionale de l'ENVIRONNEMENT

Est-ce l'arrivée de la Verte VOYNET qui fait naître une nouvelle sollicitude de l'administration pour les associations ? Ainsi les DIREN, DRIRE désirent rencontrer les associations.

Le 10/12/97 répondant à l'invitation de Monsieur DUCROS, patron de la DIREN, les fédérations départementales et régionales, les principales associations de protection de la nature, dont la CPE, se sont retrouvées dans

les locaux de la DIREN de Franche-Comté.

C'est « NATURA 2000 » - qu'il faut soutenir, même dans sa mouture actuelle à minima - qui a fait l'objet de l'essentiel de la discussion.

La CPE a su jouer les "tracassins" en soulevant une fois de plus le problème des associations créées à l'origine avec des fonds publics pour « éduquer à l'environnement » et qui réalisent aujourd'hui à des fins mercantiles des études d'aménagement pour l'environnement.

En conclusion : une réunion constructive qui serait à renouveler tous les 6 mois !

REUNION A LA DRIRE DE FRANCHE-COMTE

Le 16/12/97 M. MOREAU, Directeur de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, a reçu les principales associations de protection de la nature de Franche-Comté.

Après une présentation de la DRIRE et de ses ingénieurs, chargés d'inspections de l'environnement, des

échanges ont permis d'exprimer les demandes des associations.

Plusieurs points méritent d'être relevés. En France 750 postes d'inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement sont mis à la disposition des DRIRE. Les inspecteurs ne s'occupent que d'environnement. La DRIRE de

Franche-Comté compte 85 personnes et l'aspect environnement n'est qu'une de ses missions principales. A noter que pour les aides au développement, la DRIRE vérifie la "situation environnement" de l'entreprise et exige le respect de l'environnement avant de donner un avis favorable.

Nombre d'établissements surveillés en Franche-Comté (comportant au moins une installation soumise à autorisation) :

- surveillés par la DRIRE 1250
- surveillés par la DSV 190
- surveillés par la DDAF 50

dont 270 carrières, 26 sites de traitement ou de stockage de déchets, 24 établissements détenant des produits dangereux, 3 établissements soumis à directive SEVESO.

Il y a plus de 7800 installations soumises au régime de la déclaration en Franche-Comté qu'il est impossible de surveiller dans les faits... Ce point est à relever par les associations.

La DRIRE effectue

- 200 inspections par an (contrôle systématique d'une installation),
- 300 contrôles (simple analyse par exemple).

Plusieurs points sont encore abordés :

- Solvay, qui va mettre en eau sa station d'épuration dans les deux mois.
- que la DRIRE fera des opérations coup de poings en 1998. Les associations peuvent faire des propositions.
- le problème des sables alluviaux des carrières de Pontarlier qui partent en Suisse (plus que 10 000 t actuellement). La CPE rappelle que si une nouvelle autorisation de

carrière est envisagée sur Pontarlier, on "ira au conflit",

- papeterie de Novillars. La CPE signale la présence d'algues en aval (ce que la DRIRE ne nie pas) et réclame le rejet en surverse,
- la DRIRE annonce le futur plan régional de la Qualité de l'Air et celui des axes d'électrification.
- la CPE rappelle le problème de l'incinération des déchets. La DRIRE fera son travail.
- Sols pollués en Franche-Comté : 40 études sont prévues.

La DRIRE souhaite plus de dialogue avec les associations... Pourquoi pas. On verra à l'usage.

LA DEPOLLUTION DU BASSIN D'ALIMENTATION DU LISON ET DU PLATEAU D'AMANCEY

Le 29/09/97 le Conseil Général du Doubs notamment sur la base du "schéma directeur d'assainissement" de la communauté de communes d'Amancey, aux travaux duquel la CPE a été associée, a décidé d'octroyer aux travaux de collectes des eaux usées un bonus de 5 points sur les taux d'aide à ces travaux, à condition que ces travaux soient conforme aux conclusions du schéma directeur et ce pendant 5 ans à compter du 01/01/97.

Il est rappelé que le financement de l'épuration peut atteindre 80% (Agence de l'Eau et Conseil Général).

Les objectifs des travaux prévisionnels compensent notamment la construction :

- de stations d'épuration : à AMONDANS (200 EQH), CLERON, DESERVILLERS (590 EQH), ETERNOZ (730 EQH), FLAGEY (180 EQH), GEVRESIN (160 EQH), NANS/ST ANNE (900 EQH), REUGNEY (240 EQH);
- de filtres à sable, dans les petites localités.

Sur ce programme on peut remarquer un notable effort qui doit être concrétisé.

Faut-il cependant s'inquiéter que la capacité retenue pour les futures

stations d'épuration l'ait été "à minima"? La CPE et d'autres organismes l'évaluaient au double ?

Cette charge de pollution a en effet été estimée sur la base de mesures à la sortie des fromageries... informées de cette surveillance.

Restent sur ce bassin du Lison 3 gros points noirs dont le traitement n'est pas encore envisagé : ARC-SOUS-MONCENOT, VILLENEUVE d'AMONT et LE MUY, seule commune du bassin située dans le Jura !

Opération à suivre, pour la survie du Lison, une rivière qui nous est chère !

Quel avenir pour le maïs transgénique... ?



BRUITS DE FONDS

LES RATS QUITTENT LE NAVIRE.

L'Association Médinord, qui œuvrait depuis 20 ans pour persuader les élus de tous poils du bien fondé du Grand Canal vient de perdre à la fois son Président et son Secrétaire Général, MM Raymond BARRE et Marc SCHREIBER.

LA TÊTE PRES DU BONNET.

Gérard BAILLY, le Président du Conseil Général du Jura a réclamé lors du débat sur le vote du budget de la Région Franche-Comté, des compensations suite à l'abandon du projet de Grand Canal... pour les retombées économiques qu'aurait apporté la SORELIF ! En un mot des compensations pour absence de préjudice !

LA SOURCE DE LA LOUE EN PRISON.

EDF a placé une grosse méchante barrière qui empêche les touristes d'approcher du porche de

la source de la Loue. Motif : un gros cailloux serait tombé sur la voiture d'un ponte de ladite entreprise...

Des mauvaises langues - même de l'administration - prétendent que c'est la dévégétalisation et le nettoyage des falaises, réalisée dans le la cadre de l'opération "Life", qui provoquent les chutes de pierres ! Chut(es) !

Le "SEQ-EAU" : UN NOUVEAU MOT

BARBARE A RETENIR. C'est le nouveau système d'évaluation de la qualité des eaux que veulent mettre en place les agences de l'eau.

Il prend en compte à la fois les données d'analyses physico-chimiques et des critères hydrobiologiques.

Le SEQ-eau doit permettre de mieux mesurer l'ensemble de l'impact de la pollution et

de dégager des critères qualitatifs pour les usages de l'eau.

DEMAIN DES GEOTOPES. A l'image de ce qui se fait pour les sites naturels abritant des espèces végétales ou animales protégées, il y aura peut être demain en France des "Géotopes" pour sauvegarder les richesses minéralogiques et paléontologiques de certains sites menacés par le pillage et les destructions.

Un projet de loi, soutien par plusieurs organisations dont la CPE, a été déposé par une trentaine de sénateurs, dont M. Souvet. En outre ce projet de loi vise à soumettre obligatoirement à étude d'impact tout projet d'aménagement de grottes ou de mines pour le tourisme.

BILAN DU 6ème PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU R.M.C. (RHONE - MEDITERRANEE - CORSE, 1992-1996)

(D'après la lettre d'INFO des Assoc. du Bassin R.M.C. novembre 1997). Depuis leur création les Agences de l'Eau fonctionnent avec des programmes d'intervention qui durent 4 ans. Le 6e programme s'est terminé en 96. Quel en est le bilan pour R.M.C. ?

Ce qui a été fait au cours de ces 6 années dans les différents secteurs.

Au cours du 6ème programme, forte augmentation pour l'ensemble des interventions par rapport au 5ème programme.

- Montant des redevances pour le 5ème programme 3080 MF, pour le 6ème : 8 277 MF
- Montant des aides : pour le 5ème programme 4 236 MF, pour le 6ème : 8 930 MF

L'assainissement des collectivités (stations d'épuration...). Compte tenu des exigences de l'Europe, l'extension du parc des stations d'épuration a constitué une priorité (la moitié des aides du 6ème programme). Aides à l'investissement mais aussi aides à l'exploitation. Très forte croissance des aides au traitement de l'azote et du phosphore, en particulier dans les « zones sensibles ». Cette forte croissance des aides a été possible grâce à une très forte augmentation de la redevance « pollution domestique »... Chacun l'a senti avec l'augmentation du prix de l'eau.

La lutte contre la pollution industrielle. Prévention des pollutions, traitement des rejets avec effort particulier pour la réduction de la pollution toxique.

Malgré la crise économique, les industriels ont investi et ont donc demandé des aides (35% d'aides supplémentaires par rapport au 5ème programme). De même, forte croissance des aides à l'exploitation.

Les ressources en eau et l'alimentation en eau potable. Aides au stockage d'eau par les barrages de Carmany et Puylaurent.

Aides pour le traitement et l'adduction d'eau potable surtout pour les régions de Cannes et de Grasse.

On note une baisse significative des aides aux économies d'eau : la demande des maîtres d'ouvrage est beaucoup plus faible qu'auparavant... et pourtant les besoins en la matière restent considérables.

L'agriculture. Pollution par les élevages. Mise en place par l'Agence, en 94, du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole avec possibilité d'aides aux investissements pour la gestion des déjections animales et l'amélioration des pratiques d'épandage avec en outre 9 opérations coordonnées de réduction de la pollution rejetée sur l'ensemble d'un bassin versant. (Vercors, Chéran, Drugeon...).

Pollution diffuse : 17 opérations pluriannuelles de conseils aux agriculteurs surtout dans les « zones vulnérables ».



DERNIERES INGERENCES ECOLOGIQUES

Il n'y a pas de réelle défense de l'environnement sans présence sur le terrain. Les dernières interventions de la C.P.E. (cf. ci-dessous) sont les plus importantes. Elles sont liées à un travail permanent de vigilance, de contact avec des informateurs de terrain, et de suivi des affaires.

Le travail est immense mais il y a toujours aussi peu de candidats pour faire le tour des décharges, rejets et autres installations suspectes d'une région.

BUDGET DU CONSEIL GENERAL DU DOUBS RECTIFIE. Presque 4 ans après sa requête auprès du Tribunal Administratif contre le Conseil Général du Doubs, la CPE vient d'obtenir l'annulation d'une disposition du budget 1994 du Conseil Général qui affectait le produit de la taxe pour les espaces naturels sensibles ouverts aux publics à... l'entretien des périmètres de protection des captages ! Ce jugement fera jurisprudence.

Il va de soit que la CPE n'a plus de subvention dudit Conseil Général depuis longtemps !

PORCHERIE REFUSEE (CUSANCE 25). Suite aux interventions et à la lettre pétition de la CPE signée par les pêcheurs, les municipalités..., l'extension de la porcherie du Mont Millot - au dessus de la Source Bleue, dans la vallée du Cusancin - a été refusée par le préfet.

ZONE INDUSTRIELLE DE MONTAGNE (Le BELIEU, 25). Le Tribunal Administratif n'a pas encore jugé la demande d'annulation de révision du POS déposée le 7 novembre 1996.

FROMAGERIE KARSTIQUE (Le Bélieu, 25). A la suite d'une intervention, le Préfet a fait connaître qu'un projet de raccordement au réseau du District de Morteau est en cours et que le service de la police de l'eau porte une attention particulière au problème des effluents.

DECHARGE SUPPRIMEE (CUBRY, 25). La petite décharge signalée avant l'été a été supprimée.

ETERNOZ sur "merde" (25). A la suite d'une pollution du ruisseau de la Vau avec mort de poissons en dessus de la porcherie, une plainte a été déposée le 30/10/97. Par ailleurs, selon certaines informations la fromagerie polluante démantelée à Amancey où la station d'épuration serait agrandie.

DECHARGE COMMUNALE SAUVAGE (FOURNETS

LUISANS, 25). Le Préfet a répondu à la CPE que l'inspecteur des Installations Classées s'était rendu sur place le 3/9/97 : la décharge est accessible à tous et comporte des déchets de toutes natures. Le maire doit donc réglementer le fonctionnement de la décharge en limitant l'accès par une clôture, en contrôlant les dépôts effectués (n'accepter que des déchets inertes et pas de déchets putrescibles), et en interdisant tout brûlage sur le site. Il doit aussi prévoir un lieu mieux adapté pour entreposer les encombrants en attendant de les faire évacuer par une entreprise de récupération.

MAIRE CONDAMNE (GILLEY, 25). Depuis 1981, la CPE réclamait la fermeture de la décharge de Gilley. Le 18/09/97, le Tribunal de Police de Pontarlier a déclaré le maire coupable d'avoir commis l'infraction de Non respect d'un règlement sanitaire préfectoral (dépôt d'ordures non autorisés dans la décharge municipale). Celui-ci a été condamné à une peine d'amende de 1000 F et à verser 2000 F de Dommages et Intérêts à la CPE (la remise en état du site avait été effectuée par le maire juste avant l'audience au Tribunal de Police).

DECHARGE et ZONE HUMIDE EPURATRICE (LONGEMAISSON, 25). Si le Préfet a demandé au maire de neutroyer sa décharge, il prétend que le rejet de la fromagerie dans une zone humide suffit à épurer les eaux chargées de la fromagerie ! La CPE effectuera une nouvelle visite sur le terrain accompagnée de prélèvements et analyses... Le préfet oublie de mentionner que la zone humide en cause est parcourue de ruisseaux qui aboutissent à l'entonnoir du Moulin pour rejoindre par voie souterraine le Dessoubre.

PREFET DU DOUBS CONDAMNE (MAICHE, 25). Bien que la construction de la station d'épuration de Maiche date de 1981 et que son rejet dirigé dans un gouffre en relation avec le Dessoubre et une pisciculture, le Préfet avait refusé à la CPE de fixer des normes de rejets pourtant obligatoires ! Le recours devant le Tribunal Administratif de Besançon

Ce travail est essentiel et permet de protéger la nature en apprenant sur le tas... (si l'on peut dire).

Une sortie de terrain a lieu au minimum une fois par mois (au cours du 2ème week-end), ainsi que le 17 janvier 1998.

Contactez la CPEPESC si vous êtes intéressés.

le 7 Avril 94 vient d'aboutir en décembre à la condamnation du refus d'agir du Préfet. Un jugement qui fera jurisprudence puisque d'innombrables rejets devraient avoir une autorisation fixant des normes.

SCIERIE CONDAMNEE POUR POLLUTION TOXIQUE à MOUTHE (25).

Le responsable de la scierie LARESCHE a été condamné à verser près de 450 000 F de dommages et intérêts notamment aux associations de pêche, mais aussi aux associations de protection de la nature dont la CPE, pour avoir gravement pollué le cours du Doubs supérieur par des écoulements toxiques d'ALDRINE, produit de traitement du bois, que l'on retrouve même dans les sédiments. Le jugement définitif et les sanctions seront prononcés ultérieurement par le tribunal après aménagement des installations de cette scierie empoisonneuse.

JUS SUSPECTS à SANTOCHE

(25). La CPE a remarqué que des rejets noirâtres s'écoulaient de l'entreprise STREIT à proximité de l'autoroute. La DRIRE doit procéder à un contrôle de cette situation.

PENDANT LE « LIFE », LES ECOULEMENTS DANS LA LOUE CONTINUENT à SCEY-MAISIERES (25).

En 1997 la partie haute de la décharge du broyeur de Scy en Varnis a été recouverte. Depuis maintenant 6 mois, le broyeur étant hors service, les mises en décharge se sont arrêtées et le site commence à présenter un état d'abandon: portail ouvert non verrouillé et de plus défoncé... Lors d'une sortie de terrain, le 21 décembre 97, il a été constaté qu'une rigole de percolat, manifestement constituée pour cela, drainait les jus de la base du monceau de déchets pour les emmener se perdre dans une sorte de cavité le long de la falaise calcaire fissurée qui borde l'ancienne carrière. Au même endroit des tuyaux d'incendie déversaient dans le passé à flots les jus, ce qui avait été constaté par la gendarmerie à la suite d'une plainte de la, plainte classée au motif que les tuyaux s'étaient débranchés tous seuls (NDLR : véridique !)

La CPE s'est ensuite rendue 100m plus bas que la carrière, au bord de la Loue, pour constater la réapparition des jus en deux endroits, ce qui est nouveau :

- à la petite source karstique du pied de la falaise (qui avait été dégagée à la pelle mécanique pour effectuer les études) : rejet dilué,
- le long du chemin menant à la source, à proximité du chalet de M. Raton : suintements très chargés. Ce nouveau point de réapparition est en contradiction avec l'étude qui présentait la source comme unique exutoire. Les analyses montrent des concentrations bien différentes, d'où la conclusion qu'il y a au moins deux écoulements souterrains en provenance de la décharge, et pourquoi pas d'autres dans la Loue ce qui est impossible à contrôler réellement.

Cette situation est inacceptable puisque le cahier des charges prévoit le recouvrement des déchets. Rien n'a été fait depuis la première tranche de travaux de recouvrement (pas ou mal terminée puisque des rigoles d'érosion commencent à attaquer profondément la couche d'argile qui n'a pas été recouverte de terre avant l'hiver...). Les écoulements de ces percolats chargés en métaux lourds et autres polluants, dont aucune station d'épuration paraît-il ne veut, continuent donc allègrement à rejoindre la Loue et au-delà les captages bisontins de Chenecey ! La CPE envisage de porter plainte à nouveau.

Des prélèvements et analyses de terrain ont été effectués pour mesurer la charge de pollution :

- au pied de la décharge : DCO supérieure à 4500 mg/l; conductivité 1040 mS,
- source karstique du pied de falaise ; DCO : 175 mg/l, nitrates 30 mg/l, conductivité 1040 µS,
- suintements du chemin : DCO 745 mg/l, nitrates 20 mg/l, conductivité 2,40 mS.

REJET POLLUANT LE DRUGEON à VUILLECIN

(25). Bien que cette commune soit rattachée à la station d'épuration de Pontarlier, un tuyau rejette des effluents blanchâtres le matin dans le DRUGEON. (exemple 21/6/97 : rejet abondant blanc à 9h du matin;

résultats des prélèvements : Drugeon, 10 m en amont du rejet 17 mg/l de DCO; eau du rejet 557 mg/l de DCO; 10m en aval du rejet 104 mg/l de DCO + traces de matières organiques le long de la rive). Après de nombreux courriers adressés à la mairie (qui, chose amusante, a téléphoné le 17/4/97 pour connaître les noms des personnes qui avaient signalé le rejet !) la CPE a fini par apprendre, après d'innombrables relances, analyses et coup de fils, que la DDAF a effectué une étude diagnostique du réseau qui a été transmise au maire. Apparemment, le déversoir d'orage (celui qui alimente le tuyaux) est mal entretenu et il n'est pas certains que les effluents de la commune arrivent... à la station de Pontarlier.

FOUILLIS PENAL (DAMPARIS 39). Suite à une plainte pour pollution de la Blaine le dossier transmis à la DDA par le Procureur avait parait-il disparu. La CPE a porté plainte pour vol de dossier : il est parait-il retrouvé et serait au Parquet de Dole.

PURIN à LA CHAUMUSE (39). Après une première relance courtoise, la CPE a été obligée de menacer la Préfecture de se plaindre auprès du Ministre pour n'avoir pas de réponse à son courrier au Préfet du Jura en date du 6/06/97, au sujet d'un rejet de purin critiquable.

Le Préfet a enfin répondu le 10 décembre que l'administration n'a pas constaté d'écoulement dans le Bief Rouge et que l'installation est actuellement en règle : plate-forme étanche, fosse de 200 m³ pour 35 vaches. Le propriétaire a néanmoins "été invité à surveiller son installation en cas de fortes pluies afin qu'il n'y ait plus de problème" !!!

DECHARGE SAUVAGE à CHAUX-DU-DOMBIEF (39). Le 24/10/97 la CPE a déposé une plainte contre X pour la décharge sauvage qui recèle toutes sortes de déchets. Un ruisseau en draine les écoulements et rejoint le Dombief!

TRUITES LE VENTRE EN L'AIR à MOREZ (39). Le 24/10/97 une plainte contre X a été déposée pour une grave pollution de la Bienne entraînant une importante mortalité des poissons.

ZONE D'INONDATION REMBLAYEE à ORCHAMPS (39). Le 14/08/97 lettre à Monsieur le Préfet du JURA, pour l'informer d'un comblement de la zone inondable située à l'entrée de cette localité. Ces dépôts forment un frein à l'expansion des crues et sont contraires à l'esprit du SDAGE et de la circulaire du 24 avril 96 relative aux dispositions applicables aux ouvrages existant en zone inondable. La CPE demande une intervention afin qu'un terme soit mis à ces pratiques.

LE PURIN I' COURT à AUGICOURT (70). Le ruisseau qui sort du village et s'écoule vers

Lambrey n'est qu'un ruisseau de purin. Depuis 1993, la CPE soulève périodiquement ce problème. Une première plainte avait été adressée le 14 Mars 96 au Procureur du TGI de Vesoul, mais était revenue classée au motif laconique que "les éléments ne peuvent, en l'état, justifier des poursuites pénales". En 1997, réclamations au Préfet sans grand résultat. A la suite d'une visite de terrain où la CPE constate que le ruisseau est plus cloaque que jamais, le 23/04/97, une nouvelle plainte est envoyée à Monsieur le Procureur de la République. Cette plainte a fait l'objet d'une relance le 28 octobre 1997....

DECHARGE SAUVAGE à CHARCENNE (70). Fin septembre la CPE est intervenue auprès de l'administration au sujet de 2 décharges situées au NE de la localité. Le Préfet a fait connaître qu'il saisissait la DDASS de cette affaire.

POLLUTION DU RAVIN à CONFRACOURT (70). Depuis de nombreuses années la CPE intervient au sujet de ce ruisseau. Le 11 août 1997 le Préfet de Haute-Saône a fait connaître que le maire a été enjoint de faire respecter les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental concernant les bâtiments d'élevage et que conseil lui a été donné d'ajouter un dessableur et un dégraisseur et de veiller au bon entretien de l'épuration.

REMBLAI DE ZONE HUMIDE ET FOND DE VALLEE à LOMONT (70). Une entreprise de travaux publics, la SA SURLEAU, a effectué des travaux de remblaiement du fond de vallée du ruisseau dit "La Côte des Chênes".

Il a été condamné par le tribunal de Lure le 23 mai 97 à 10 000 F d'amende sans ordonner la remise en état des lieux ! La CPE, fédération de pêche et Haute-Saône Nature Environnement, parties civiles ont obtenu chacun 1 franc.

Ce jugement semblait particulièrement bienveillant pour l'entreprise Surleau. Malgré cela le Procureur n'a pas fait appel...

Seuls la CPE et les pêcheurs, l'ont fait malheureusement limité à l'action civile, et ont eu raison puisque la Cour d'Appel de Besançon leur a octroyé des dommages et intérêts. Mais M. Surleau qui n'a pas l'habitude qu'on lui résiste vient de déposer un recours en cassation...

Cette société importante de Travaux Publics (carrières, T.P. routiers) semble protégée par l'administration qui a laissé faire trop longtemps : police des installations classées, police de l'eau... aussi la CPE a adressé le 13 novembre 97 un courrier au préfet de Haute-Saône au sujet des situations suivantes, qui doivent être mises en conformité avec la loi:

- remblaiement de zone humide sur plus de 10 000 m²
- détournement, dérivation, rectification du lit

- ouvrages, remblais dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues.

La CPE a demandé au préfet, soit d'ordonner la remise en état du site, soit d'exiger de la société Surleau une procédure d'autorisation. Si elle n'obtient pas gain de cause elle envisage d'attaquer l'Etat devant le Tribunal Administratif.

RECTIFICATION DU LIT D'UN RUISSEAU à LURE (70) SANCTIONNÉE. Le ruisseau de la Fontaine aux Chartons, affluent de la Reigne, avait été rectifié par un agriculteur, M. Gilbert Laroche. A la suite de P.V. dressés par les garde pêche, l'intéressé a été condamné par le tribunal de Lure à 2000 F d'amende avec sursis, et plus intéressant, à la remise en état du site sous 8 mois avec astreinte de 100 F par jour de retard. La CPE a obtenu 2000 F de dommages et intérêts à ce procès.

On remarquera que cette affaire, jugée en même temps que l'affaire Surleau, beaucoup plus importante (§ précédent), a été sanctionnée bien plus sévèrement !

DECOUVERTE D'UN POINT NOIR (PORT D'ATELIER 70). A l'occasion d'une sortie de terrain, la découverte d'un ruisseau irisé a permis de déceler une pollution souterraine importante provenant d'un ancien chantier de traitement de traverses de la SNCF de la créosote. La DRIRE suit cette affaire.

PEUGEOT CONDAMNÉ VAIVRE - VESOUL (70). En 1991, une pollution chimique fait une hécatombe dans la faune piscicole du Dugeon. En cause un produit industriel provenant du site Peugeot et rejeté dans le réseau d'égout aboutissant à la station d'épuration rejetant à son tour dans le Dugeon. Les plaintes, dont celle de la CPE, sont classées par le Procureur de la République... Peugeot est en cause est-ce l'explication ?

Le 17 août 1992, la CPE Nationale verse une caution et se constitue partie civile auprès du Juge d'Instruction, de même que la Gaulte Vesulienne, ce qui aboutira à la mise en examen d'un responsable Peugeot, M. MOREAU, et à sa condamnation en décembre 1997.

DECHARGE à MOFFANS ET VACHERESSE (70). Suite à une intervention de la CPE, l'inspecteur des installations classées a demandé au maire de procéder à la résorption de la décharge.

DECHARGE DANS LA NAPPE A ST LOUP SUR SEMOUSE (70). A la suite de l'intervention de la CPE auprès de l'administration, le site a été nettoyé.

PLAINTÉ POUR MENACES DE MORT à RONCHAMP (70). Pour avoir voulu s'intéresser de trop près à un cloaque noirâtre sortant des Etablissements CENCI, des membres de la CPE ont été insultés et même menacés de mort par un individu hors de lui que retenait difficilement une autre personne. Il s'agissait, semble-t-il, de deux "patrons" de cette entreprise !

La gendarmerie n'étant qu'à deux pas, plainte a été immédiatement déposée par le président de l'association...

Néanmoins le liquide nauséabond et irisé qui s'écoule sur le domaine public, le long de la route avant de rejoindre la rivière, a été contrôlé, et révèle à l'analyse une bonne charge polluante :

D.C.O. : 1050 mg/l, conductivité 680 µS, ammonium 20 mg/l.

Une situation anormale à laquelle la CPE s'attachera à donner la suite qu'elle mérite.

De plus cette entreprise, installation classée à deux titres (atelier bois et traitement du bois) effectue des remblais et des brûlages sur la zone humide, bien visibles de l'extérieur du chantier, opérations parfaitement illégales, surtout pour des déchets industriels.

DECHARGE DANS L'AIN à SOUCLIN (01). Cette décharge a été repérée en plein massif forestier par la CPE et un courrier a été adressé au Préfet de l'Ain. Cette décharge est située le long de la D99 dans un virage entre SOUDON et la Chartreuse des Portes. A cet endroit le passage forme une petite reculée drainée par un ruisseau intermittent.

Le Préfet est intervenu auprès de la commune pour faire nettoyer le site.

DECHARGE ET NAPPE POLLUEE AU CHROME à GEMEAUX (21). En liaison avec les défenseurs de l'environnement de Côte d'Or, la CPE s'intéresse à la situation de plusieurs problèmes. Elle vient ainsi de porter plainte pour l'abominable décharge de Gêmeaux et s'intéresse à la pollution au chrome de la nappe par une industrie locale qui semble protégée par le Préfet depuis des lustres.

TRAVAUX MINERS SAUVAGES (Ste Marie aux Mines, 68). Le 8 février 1996, suite à une plainte contre X, avec constitution de partie civile de la CPE auprès du Juge d'Instruction, M. Charles SCHNEIDER, président de l'Association Spéléologique et de Protection des Anciennes Mines de Ste Marie-aux-Mines (ASEPAM) - avait été condamné à deux fortes amendes pour fouilles archéologiques illicites et fouilles minières illicites.

En appel, l'intéressé a été relaxé par la Cour d'appel de Mulhouse, aux motifs que l'infraction en matière d'archéologie (fondée sur l'article 20 de la loi du 27/1/41) bénéficiait de l'amnistie présidentielle du 3 août 1995. Merci Chirac !

**TOUTE L'EQUIPE DE LA C.P.E. VOUS
PRESENTE SES MEILLEURS VOEUX
POUR L'ANNEE**

1998



**FAITES CONNAITRE la CPE et.
POLLU-STOP à vos amis !**

Indiquez nous leur adresse, un exemplaire
leur sera envoyé gracieusement.

Nom: Prénom:
Adresse :
Code Postal : Ville :



**LA CPE A
BESOIN DE VOUS !**

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments
(descriptions, photos...) des éventuels problèmes de
pollution importants dont vous avez connaissance

Tous les mercredis à 19 h a lieu une réunion au cours de
laquelle sont abordés les problèmes : **vous y êtes les
bienvenus**

Les illustrations sont extraites du "Courrier de l'Environnement de l'INRA", de "Décision environnement", de "le tri-INFOS".

Bulletin édité par la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Cavernes - 3, rue Beauregard - 25000 Besançon - Tél. : 03.81.88.66.71. / Fax : 03.81.80.52.40. (Permanence tous les mercredis à partir de 19 h 00) - Dépôt légal : Septembre-Décembre 1997 - Abonnement : au moins 4 numéros par an : tarif normal : 50,00 francs, tarif de soutien : 100,00 francs - N° Comm. par. presse : 64777 - Directeur de publication : F. Devaux - Impression : CPEPESC. La CPEPESC est membre de : France Nature Environnement, Franche-Comté N.-E., Saône & Doubs vivants, Comité de Liaison Anti-Canal, Conférence permanente des réserves naturelles, Société Française de Protection des Mammifères.